



ARRETE N°25-FEST-101
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
« FESTA MAJOR » – Place de la République – Place Desnoyer – avenue du
Roussillon - Parvis de l'église

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs,
VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,
VU les articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public dans le département des Pyrénées Orientales,
VU l'arrêté municipal portant interdiction d'affichage en dehors des emplacements prévus, en date du 31 juin 1991, exécutoire le 27 juin 1991,
VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,
VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à M. Thierry SIRVENTE, adjoint,

CONSIDERANT que la commune organise la fête traditionnelle « FESTA MAJOR » du **vendredi 12 septembre 2025 au dimanche 14 septembre 2025**, sur la place de la République, place Desnoyer, la rue Duhamel et une partie de l'avenue du Roussillon,

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de régler l'occupation du domaine public, la circulation sur l'avenue du Roussillon et les rues adjacentes, la place de la République et les rues adjacentes, la place Desnoyer et les rues adjacentes, du **mercredi 10 septembre 2025 au mardi 16 septembre 2025**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et des biens et de permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La manifestation intitulée « FESTA MAJOR » a lieu du **vendredi 12 septembre 2025 à 18h au dimanche 14 septembre 2025 à 18h**, et occupe le domaine public sur la place de la République, la place Desnoyer, le parvis de l'église, les rues Georges Duhamel, Jules Romains, Victor Hugo, Cendrars, Richepin, Rémy de Gourmont, l'avenue du Roussillon entre ses intersections avec la rue Aragon et la rue Lemaitre.

Des stands, podiums, barnums et diverses structures sont implantés dans la zone d'évolution de la manifestation, leur mise en place et leur repli s'effectuent du **mercredi 10 septembre 2025 à 08h au lundi 15 septembre 2025 à 18h**.

Des obstacles infranchissables sont mis en place aux accès piétonniers à la zone de manifestation, pendant toute la durée de la manifestation. Des barrières de type Héras gardées par du personnel de la société ACI permettent de réguler le flux piétonnier et une fouille visuelle des sacs aux entrées autorisées conditionne l'accès à la zone de manifestation.

Un bracelet est donné aux personnes majeures par le service de sécurité, aux entrées gardées, sur présentation d'une pièce d'identité. L'obtention de boissons alcoolisées payantes dans la zone de manifestation est assujettie au port de ce bracelet.

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20250905-25-FEST-101-AI
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit du **jeudi 11 septembre 2025 à 0h01 au mardi 16 septembre 2025 à 14h**, sauf véhicules d'intervention, des services et participant à la manifestation sur les voiries suivantes :

- L'avenue du Roussillon, entre son intersection avec la rue Eluard et avec la rue Lemaitre,
- Le passage Duhamel,
- La rue Emile Zola,
- La rue Victor Hugo, entre ses intersections avec la rue Duhamel et la rue Péguy,
- Devant la banque « Crédit Agricole »,
- La rue Rémy de Gourmont, entre ses intersections avec la rue Coppée et l'avenue du Roussillon,
- Le parking de la rue Richepin et la rue Richepin,
- La rue Daudet, entre ses intersections avec la rue Duhamel et la rue Jules Romains,
- La rue Georges Duhamel,
- La rue Sue,
- La rue Verhaeren,
- La rue Samain, entre ses intersections avec la rue Mallarmé et l'avenue du Roussillon.

Le stationnement est interdit du **lundi 08 septembre 2025 à 0h01 au mardi 16 septembre 2025 à 14h**, sauf véhicules d'intervention, des services et des prestataires de l'animation, sur le parking situé rue Comtesse de Ségur, à l'arrière du bâtiment de la maison des jeunes.

Le stationnement est interdit du **samedi 13 septembre 2025 à 12h au dimanche 14 septembre 2025 à 15h**, sauf véhicules de secours, sécurité, services et participant à la manifestation sur la rue Paul Claudel et la rue Magre.

Le stationnement est interdit du **samedi 13 septembre 2025 à 18h au dimanche 14 septembre 2025 à 02h** sur la rue Alexandre Dumas, à l'arrière du parking de la poste, et sur la rue Jules Lemaitre.

Le stationnement est interdit le **dimanche 14 septembre 2025 de 12h à 18h**, sauf véhicules d'intervention, des services et participant à la manifestation sur la rue Alexandre Dumas.

Le stationnement est interdit du **vendredi 12 septembre 2025 à 0h01 au dimanche 14 septembre 2025 à 23h59**, sauf véhicules d'intervention, des services et participant à la manifestation sur 10 places de parking à la fin de la rue Alexandre Dumas.

Le stationnement est interdit du **samedi 13 septembre 2025 à 0h01 au dimanche 14 septembre 2025 à 20h**, sauf véhicules d'intervention, des services et participant à la manifestation sur 7 places de parking de la rue Comtesse de Ségur.

Le stationnement est interdit du **vendredi 12 septembre 2025 à 08h au dimanche 14 septembre 2025 à 20h**, sauf véhicules d'intervention, des services et participant à la manifestation sur les places de parking de la rue Eluard, de l'intersection avec l'avenue du Roussillon jusqu'au droit des escaliers menant au parvis de l'église.

Ces horaires sont susceptibles de modifications pour des raisons de sécurité ou techniques, sur décision des autorités compétentes.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

La circulation est autorisée à double sens sur la rue Anna de Noailles, entre son intersection avec la rue Vauvenargues et son intersection avec la rue Georges Duhamel, du **jeudi 11 septembre 2025 à 06h au lundi 15 septembre 2025 à 14h**.

La circulation est autorisée à double sens sur la rue Emile Verhaeren, du **vendredi 12 septembre 2025 à 14h au dimanche 14 septembre 2025 à 18h**.

La circulation est interdite du **jeudi 11 septembre 2025 à 06h au lundi 15 septembre 2025 à 14h**, sur l'avenue du Roussillon, avec la rue Eluard et avec la rue Lemaitre, sur le passage Duhamel, sur la rue Zola, sur la rue Hugo entre son intersection avec la rue Péguy et la rue Duhamel, la rue Georges Duhamel, sur la rue Eugène Sue, la rue Jules Romains, la rue Richepin, la rue Rémy de Gourmont entre son intersection avec la rue Coppée et avec l'avenue du Roussillon, sauf véhicules de secours, de sécurité et de service, et participant à la manifestation.

La circulation est interdite du **samedi 13 septembre 2025 à 21h au dimanche 14 septembre 2025 à 02h** sur la rue Lemaitre, rue Paul Fort entre ses intersections avec la rue Dumas et la rue Montesquieu, rue Marot et sur la rue Dumas.

La circulation est interdite sur les rues Claudel et Magre le **samedi 13 septembre 2025 de 14h à 21h et le dimanche 14 septembre 2025 de 10h à 15h**.

Ces horaires sont susceptibles de modifications en raison de l'avancement de la mise en place ou du retrait du dispositif.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire (barrières, panneaux de signalisation) est mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Afin de sécuriser la zone piétonne, des blocs anti-franchissement et des véhicules sont installés aux accès à la zone de la manifestation. Les services techniques municipaux peuvent, sur l'ordre des autorités, être amenés à modifier ces emplacements en cas de besoin, pour des raisons techniques ou de sécurité.

ARTICLE 6 : En cas de force majeure dûment constatée, les prescriptions stipulées dans les articles 1 à 4 du présent arrêté, pourront être levées exceptionnellement sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures seraient abrogées, en ce qu'elles auraient de contraire aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Toutes infractions au présent arrêté pourront être constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté non permanent devient caduc après la fin de la manifestation et le nettoyage intégral des sites occupés.

ARTICLE 10 : Les alignements nécessaires sont donnés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyprien, le vendredi 5 septembre 2025

**Par délégation du Maire
Thierry SIRVENTE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.



Copie à :

- Préfecture
- Secrétariat général
- Office du tourisme
- Cabinet
- Pompiers
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Urbanisme
- Services Techniques
- Festivals
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie

Ardèche
Réception en préfecture
066-216601716-20250905-25-FEST-101-AI
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

FESTA MAJOR 2025

ACCÈS ZONE BLANCHE AVEC FOUILLE VISUELLE ET REMISE DES BRACELETS

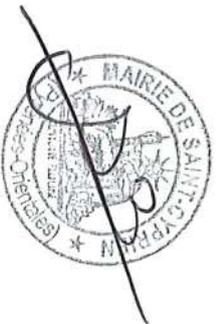


ZONE DE MANIFESTATION
BLANCHE DE VEHICULES

ENTRÉE CONTROLÉE
ACCÈS FERMÉ ET SURVEILLÉ

A Saint Cyprien, le 5 septembre 2025

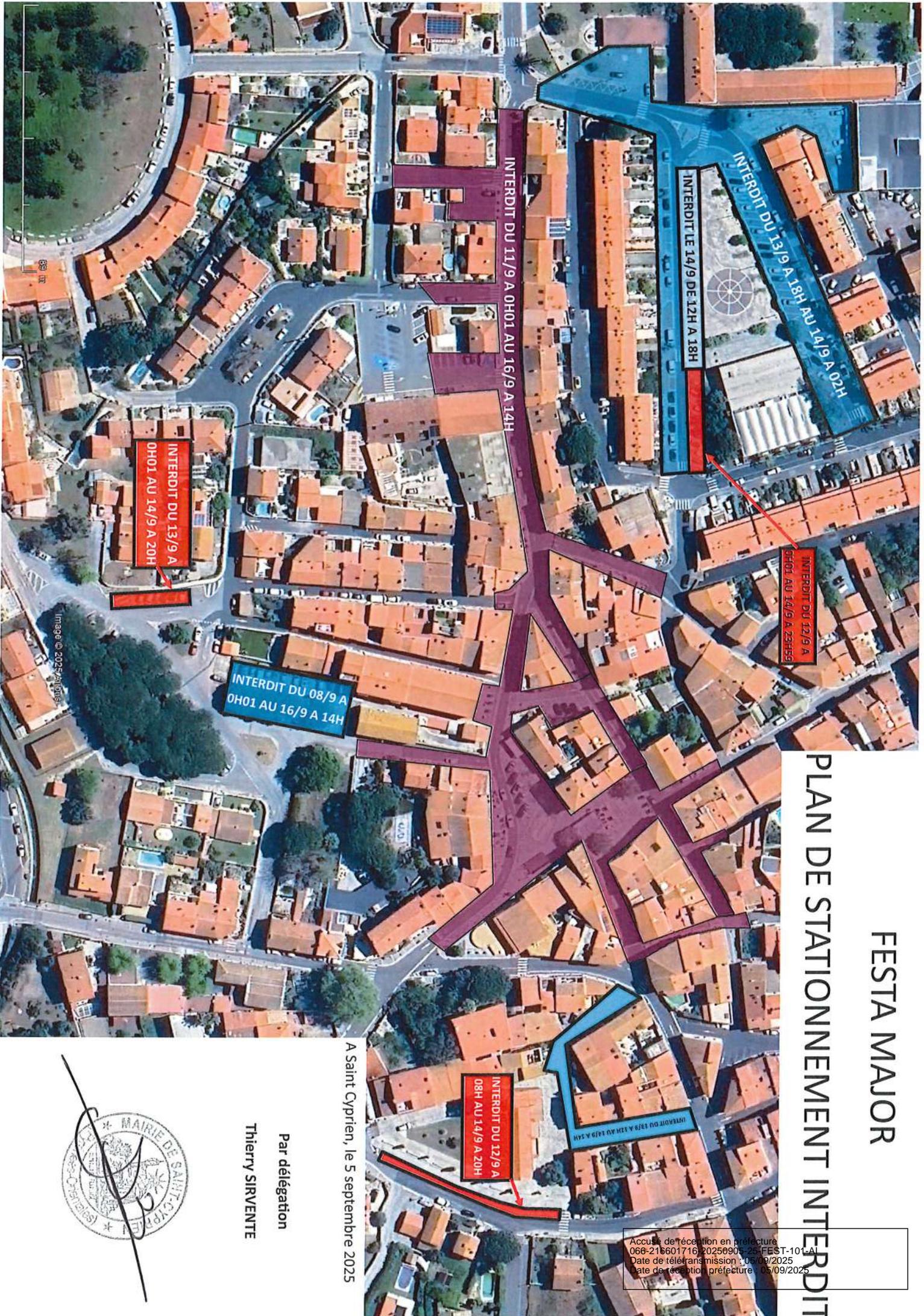
Par délégation
Thierry SIRVENTE



Accusé de réception en préfecture
066216601716-20250905-25-FEST-101-AI
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

FESTA MAJOR

PLAN DE STATIONNEMENT INTERDIT



Accusé de réception en préfecture
068-216601716-20250905-25-FEST-101-A
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

A Saint Cyprien, le 5 septembre 2025

Par délégation
Thierry SIRVENTE

